

N°23/ /DT

130

**DÉCISION**  
**portant attribution de six émetteurs supplémentaires  
pour la borne automatique de la Butte aux Chiens**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu la délibération n° 20221213-10 du conseil municipal du 13 décembre 2022 portant déplacement des limites du chemin de la Butte aux Chiens ;

Vu la délibération n° 20201006-09 du conseil municipal du 6 octobre 2020 portant acquisition des parcelles contenant les réseaux de distribution d'énergie, de télécommunication et d'éclairage public suite à la vente des pavillons de la propriété DASSAULT ;

Vu le marché n°2211VO portant prestation de maintenance préventive, curative et de dépannage des portails automatiques, des portes piétonnes automatiques, des portes sectionnelles automatiques, des rideaux métalliques et des bornes escamotables automatiques en date du 30 août 2022 ;

Vu la demande de Mme AL THANI Lowla, propriétaire de la Villa du Golf, chemin de la Butte aux Chiens à Coignières ;

Considérant que Mme AL THANI Lowla, a sollicité auprès des Services Techniques de la Commune de pouvoir disposer de six émetteurs supplémentaires pour la borne automatique, afin de bénéficier d'un accès rapide à son lieu de résidence via le chemin de la butte aux chiens ;

Considérant que la municipalité a accepté de lui fournir les émetteurs précités moyennant une prise en charge totale de cette dépense, dont le prix unitaire est de 57,60 € TTC ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de versement du règlement correspondant ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – D'OCTROYER** à Mme AL THANI Lowla, six émetteurs pour la borne automatique de la Butte aux Chiens.

**ARTICLE 2 – DIT** que la remise des six émetteurs sera faite contre remise du règlement correspondant, à savoir la somme de 345.60 € TTC par chèque ou virement bancaire, et donnera lieu à l'émission d'un titre exécutoire à l'attention de Mme AL THANI Lowla, la Villa du Golf à Coignières.

**ARTICLE 3 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 24/08/2023

Pour le Maire empêché  
**Mme Florence COCART**  
**1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.